



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 43

MARDI 1^{er} JUIN 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} JUIN 2021

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 81 ^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940	2565
CONSEIL DE PARIS	
Composition du Groupe Communiste et Citoyen (11 élus)....	2568
Composition du groupe Ecologiste de Paris (23 élus)	2568
Composition du groupe Génération-s (6 élus).....	2568
Liste des Élus non-inscrits (3 élus)	2568
Composition de la 2 ^e commission : 21 élus	2568
Composition de la 4 ^e commission : 18 élus	2568

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.05 portant délégation sectorielle à un Conseiller de Paris, Conseiller délégué (Arrêté du 20 mai 2021)	2569
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.06 portant délégation au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 20 mai 2021)	2569

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'organisme « SARAH B » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 18 mai 2021)	2570
---	------

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 81^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
du Conseil de Paris

Paris, le 19 mai 2021

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion du 81^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le vendredi 18 juin 2021 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Autorisation donnée à l'Association Aurore, pour procéder à l'extension de son service à caractère expérimental PANGEA, destiné à l'accueil collectif de jeunes isolés étrangers vulnérables (Arrêté du 26 mai 2021)

2570

Autorisation donnée à l'Association LES JOURS à HEUREUX pour la diminution de la capacité d'accueil de son Foyer d'Hébergement Bernard Lafay, destiné à accueillir des personnes en situation de déficience mentale (Arrêté du 26 mai 2021)

2571

Autorisation donnée à la Fondation Apprentis d'Auteuil, pour la perception des frais de sièges relatifs aux prestations prises en charge par le siège de la fondation (Arrêté du 26 mai 2021) 2571

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 3 mai 2021) 2572

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre de formation professionnelle de Benerville — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01477 / avances n° 00477) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de mise jour du montant des avances (Arrêté du 21 mai 2021) 2572

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre de formation professionnelle de Benerville — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01477 / avances n° 00477) — Modification de l'arrêté départemental du 16 mars 2011 désignant la régisseuse et la qualité de mandataire suppléante (Arrêté du 21 mai 2021) 2574

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du montant de reversement à la Ville de Paris par le dispositif d'accueil SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR CFDJ (Arrêté du 12 mai 2021) 2575

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR (Arrêté du 26 mai 2021) 2576

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au FAM LES ECLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 25 mai 2021) 2576

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 19835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12^e arrondissement (Arrêté du 27 mai 2021) 2577

Arrêté n° 2021 T 110013 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e (Arrêté du 25 mai 2021)..... 2578

Arrêté n° 2021 T 110369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 26 mai 2021)..... 2578

Arrêté n° 2021 T 110378 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mai 2021)..... 2579

Arrêté n° 2021 T 110452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 mai 2021) 2579

Arrêté n° 2021 T 110466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Moussy, à Paris 4^e (Arrêté du 26 mai 2021) 2580

Arrêté n° 2021 T 110468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delesseux, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mai 2021) 2580

Arrêté n° 2021 T 110513 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2580

Arrêté n° 2021 T 110516 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2581

Arrêté n° 2021 T 110530 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2581

Arrêté n° 2021 T 110538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 26 mai 2021) 2582

Arrêté n° 2021 T 110548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Texel, à Paris 14^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2582

Arrêté n° 2021 T 110551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 21 mai 2021)..... 2583

Arrêté n° 2021 T 110556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Érasme, à Paris 5^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2583

Arrêté n° 2021 T 110557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e (Arrêté du 21 mai 2021)..... 2584

Arrêté n° 2021 T 110570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Villemain, à Paris 14^e (Arrêté du 25 mai 2021)..... 2584

Arrêté n° 2021 T 110576 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues de la Fontaine au Roi et Pierre Levée, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 mai 2021) 2584

Arrêté n° 2021 T 110578 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juin 2021 (Arrêté du 25 mai 2021) 2585

Arrêté n° 2021 T 110579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 25 mai 2021)..... 2587

Arrêté n° 2021 T 110584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mai 2021) 2587

Arrêté n° 2021 T 110586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 mai 2021) 2588

Arrêté n° 2021 T 110588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 25 mai 2021)..... 2588

Arrêté n° 2021 T 110591 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mai 2021) 2589

Arrêté n° 2021 T 110593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mai 2021)..... 2589

Arrêté n° 2021 T 110594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Toul, à Paris 12^e (Arrêté du 27 mai 2021) 2589

Arrêté n° 2021 T 110598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 5^e (Arrêté du 26 mai 2021) 2590

Arrêté n° 2021 T 110610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 26 mai 2021)..... 2590

Arrêté n° 2021 T 110612 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie intérieure et extérieure du boulevard périphérique quai d'Ivry (Arrêté du 26 mai 2021) 2591

- Arrêté n° 2021 T 110619** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gazan, à Paris 14^e (Arrêté du 27 mai 2021) 2591
- Arrêté n° 2021 T 110620** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 27 mai 2021)..... 2591
- Arrêté n° 2021 T 110629** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e (Arrêté du 27 mai 2021)..... 2592
- Arrêté n° 2021 T 110634** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e (Arrêté du 27 mai 2021)..... 2592

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

- Arrêté n° 2021-00474** modifiant l'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 (Arrêté du 25 mai 2021)..... 2593

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021-644** portant ouverture de l'hôtel LE KATORZE, situé 14, rue du Docteur Heulin, à Paris 17^e (Arrêté du 29 avril 2021)..... 2593
Annexe 1 : voies et délais de recours 2594
- Arrêté n° 2021-676** portant ouverture de l'hôtel DES DEUX ILES, situé 59, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e (Arrêté du 10 mai 2021) 2594
Annexe 1 : voies et délais de recours 2595
- Arrêté n° 2021-708** portant ouverture de l'E.H.P.A.D. Résidence Sara Weill Raynal, situé 180, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mai 2021)..... 2595
Annexe 1 : voies et délais de recours 2595
- Arrêté n° 2021 T 110447** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e. — Régularisation (Arrêté du 21 mai 2021)..... 2596
- Arrêté n° 2021 T 110456** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Chanoinesse et rue de la Colombe, à Paris 4^e. — Régularisation (Arrêté du 21 mai 2021)..... 2596

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2021/3118/035** portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 mai 2021)..... 2597

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de seize postes de médecin (F/H) 2597
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2600
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2600

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2600
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2600
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Architecture et urbanisme 2601
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 2601
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2601
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) 2601
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 2601
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de quatre postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 2601
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H)..... 2602
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 2602
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 2602
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain..... 2602
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 2602
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 2602
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères 2602
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2603
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2603
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 2603
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) 2603
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent) — Responsable du Pôle études, contrôle de gestion, participation (F/H)..... 2603

CONSEIL DE PARIS

Composition du Groupe Communiste et Citoyen (11 élus).

- M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Président
- M. Jean Noël AQUA
- M. Jacques BAUDRIER
- Mme Hélène BIDARD
- M. Ian BROSSAT
- M. Jean-Philippe GILLET
- Mme Barbara GOMES
- Mme Camille NAGET
- Mme Laurence PATRICE
- Mme Béatrice PATRIE
- Mme Raphaëlle PRIMET.

Composition du groupe Ecologiste de Paris (23 élus).

- Mme Fatoumata KONÉ, Présidente
- M. Frédéric BADINA-SERPETTE
- M. David BELLARD
- Mme Anne-Claire BOUX
- Mme Alice COFFIN
- M. Nour DURAND-RAUCHER
- Mme FAUGERON Corine
- M. Alexandre FLORENTIN
- M. Jérôme GLEIZES
- Mme Antoinette GUHL
- M. Dan LERT
- M. Florentin LETISSIER
- Mme Douchka MARKOVIC
- M. Emile MEUNIER
- Mme Aminata NIAKATÉ
- Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE
- M. Sylvain RAIFAUD
- Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU
- Mme Emmanuelle RIVIER
- Mme Chloé SAGASPE
- Mme Anne SOUYRIS
- Mme Alice TIMSIT
- Mme Léa VASA.

Composition du groupe Génération·s (6 élus).

- Mme Nathalie MAQUOIS, Présidente
- Mme Sandrine CHARNOZ
- Mme Léa FILOCHE
- M. Frédéric HOCQUARD
- Mme Carine PETIT
- Mme Mélody TONOLLI.

Liste des Élus non-inscrits (3 élus).

- M. Maxime COCHARD
- M. Christophe GIRARD
- Mme Danielle SIMONNET.

Composition de la 2^e commission : 21 élus.

CULTURE — PATRIMOINE — MÉMOIRE

Culture,
Patrimoine, histoire de Paris, relations avec les cultes,
Outre-mer,
Mémoire, monde combattant.

Présidente :

- Mme Raphaëlle PRIMET.

Vice-Présidentes :

- Mme Béatrice LECOUTURIER
- Mme Dominique KIELEMOËS.

Membres :

- Mme Anne BIRABEN
- M. Stéphane CAPLIEZ
- M. Mahor CHICHE
- Mme Alice COFFIN
- M. Jérôme COUMET
- Mme Nelly GARNIER
- M. Christophe GIRARD
- M. Paul HATTE
- Mme Catherine IBLED
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Franck MARGAIN
- M. Jacques MARTIAL
- Mme Laurence PATRICE
- Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE
- Mme Carine ROLLAND
- Mme karen TAÏEB
- Mme Mélody TONOLLI
- M. Aurélien VÉRON.

Composition de la 4^e commission : 18 élus.

ACTION SOCIALE — SANTÉ

Séniors, solidarité entre les générations,
Droits humains, intégration et lutte contre les discriminations
Santé publique, relations avec l'AP-HP, santé environnemen-
tale, lutte contre les pollutions et réduction des risques,
Solidarités, lutte contre les inégalités et exclusion,
Accessibilité universelle des personnes en situation
de handicap.

Président :

- M. Gauthier CARON-THIBAUT.

Vice-Présidents :

- Mme Emmanuelle RIVIER
- M. Hamidou SAMAKÉ.

Membres :

- M. Vincent BALADI
- Mme Véronique BUCAILLE
- M. Maxime COCHARD
- Mme Alexandra CORDEBARD
- M. Nour DURAND-RAUCHER
- Mme Léa FILOCHE
- M. Jacques GALVANI
- Mme Hélène JACQUEMONT
- Mme Anessa LAHOUASSA
- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Jérôme LORIAU
- M. Emmanuel MESSAS
- Mme Camille NAGET
- M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Mme Anne SOUYRIS.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.05 portant délégation sectorielle à un Conseiller de Paris, Conseiller délégué.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — l'arrêté n° 2020.19.60 en date du 22 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mémoire et au monde combattant, au commerce et aux professions libérales. M. Mahor CHICHE est désigné Correspondant défense pour le 19^e arrondissement.

Art. 3. — M. Mahor CHICHE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'élu nommé désigné ci-dessus ;

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.06 portant délégation au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 avril 2021 déléguant M. Arnaud JANVRIN, attaché, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2018 déléguant Mme Aurélie JEAN, attachée, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— Mme Aurélie JEAN, attachée, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'attestation de service fait, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Mme le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe ;
- M. Le Directeur Adjoint de la DDCT ;
- M. Mme le-la Directeur-riche Régional-e des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Mme la Régisseuse de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'organisme « SARAH B » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Sarah BOUHARKAT, responsable de l'organisme « SARAH B », numéro de SIRET 821 838 125 00028, dont le siège social est situé chez A SURVIVAL KIT FOR PARIS 61, rue de Montreuil, 75011 Paris pour exploiter en tant qu'auto-entrepreneur un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet car il ne contient pas tous les éléments demandés, les diplômes des responsables, le bail et la description du local d'implantation de l'activité, le budget prévisionnel détaillé établi sur 3 ans accompagné d'une note explicative, le livret d'accueil comportant toutes les mentions et annexes nécessaires à l'information des usagers, et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'exercice de l'activité envisagée en qualité d'auto-entrepreneur ne permet pas de disposer d'une équipe de moyens humains correspondant à l'activité d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, ni de garantir la continuité du service en toute circonstance ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par l'organisme « SARAH B » dont le siège social est situé chez A SURVIVAL KIT FOR PARIS, 61, rue de Montreuil, 75011 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à l'organisme « SARAH B ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Autorisation donnée à l'Association Aurore, pour procéder à l'extension de son service à caractère expérimental PANGEA, destiné à l'accueil collectif de jeunes isolés étrangers vulnérables.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 20 mai 2015 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 juin 2015 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-7 et R. 313-7-3 du CASF ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation de RH & Organisation en date du 16 juillet 2020 au titre de l'article L. 313-7 du CASF ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation du service PANGEA en date du 7 août 2020, autorisant, pour une durée de 5 ans, à compter du 20 août 2020, l'Association Aurore à accueillir 30 jeunes isolés étrangers de 17 ans et plus, confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore est autorisée à procéder à l'extension de son service à caractère expérimental PANGEA, à hauteur de 9 places destinées à l'accueil collectif de jeunes isolés étrangers vulnérables situé 5, rue Delizy, 93500 Pantin.

L'Association Aurore est autorisée à procéder à la régularisation du service sous la forme suivante :

— 30 places pour des jeunes isolés étrangers de 17 ans et plus, confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

— 9 places en collectif pour des jeunes isolés étrangers vulnérables, confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

La capacité du service est portée à 39 places.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 7 août 2020 demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, le Président de l'Association Aurore, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

Autorisation donnée à l'Association LES JOURS à HEUREUX pour la diminution de la capacité d'accueil de son Foyer d'Hébergement Bernard Lafay, destiné à accueillir des personnes en situation de déficience mentale.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 2 août 2001 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour son Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond, 75017 Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2011 du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, portant sur les capacités d'accueil des établissements et services de l'Association LES JOURS HEUREUX ;

Vu la demande d'extension présentée par l'Association LES JOURS HEUREUX souhaitant obtenir l'autorisation de diminuer la capacité d'accueil du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay d'une place ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du CPOM en cours de l'Association LES JOURS HEUREUX le 14 avril 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins médico-sociaux fixés par la stratégie parisienne « Handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » ;

Arrête :

Article premier. — L'Association LES JOURS HEUREUX est autorisée à diminuer la capacité d'accueil de son Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond, 75017 Paris, et destiné à accueillir des personnes en situation de déficience mentale, de 31 à 30 places, soit une diminution d'1 place.

Art. 2. — La présente autorisation est valable à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente autorisation est délivrée pour la durée en cours du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes
en situation Handicap*

Laëtitia PENDARIES

Autorisation donnée à la Fondation Apprentis d'Auteuil, pour la perception des frais de sièges relatifs aux prestations prises en charge par le siège de la fondation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 15 mai 2020 par « la Fondation Apprentis d'Auteuil » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de la Fondation « Apprentis d'Auteuil » correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue de la Fontaine, 75016 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2021 à 2025, à 7,26 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (TITSS PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ouvert à partir du 31 mai 2021 est constitué comme suit :

— Mme Martine CANU, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Ozoir-La-Ferrière, Directrice de Crèche, Présidente ;

— Mme Caroline NÈGRE, Cadre supérieure de santé paramédicale d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Simon BACHET, Attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— Mme Fatima KHERMACHE, Cadre supérieure de santé paramédicale d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— M. Kévin HAVET, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement de Paris, en charge de la sécurité, de la Police municipale et de la vie nocturne ;

— M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal à la ville de Le Plessis-Trévisé (94).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 19, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre de formation professionnelle de Benerville — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01477 / avances n° 00477) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de mise jour du montant des avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Centre de Formation Professionnelle de BERNERVILLE, 14910 Blonville sur Mer, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 mai 2020 aux fins de mises à jour du montant des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 26 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 mai 2020 susvisé instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre de formation professionnelle de Benerville, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est modifié aux fins de mises à jours.

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre de Formation Professionnelle de Benerville, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre de formation professionnelle de Benerville, 14910 Blonville sur Mer (tél. : 02 31 14 37 00).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

- Vente de produits finis :
Nature 701 — Vente de produits finis ;
- Vente de tickets repas :
Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel ;
- Vente de tickets repas extérieurs :
Nature 7085 — Repas extérieurs ;
- Remboursement Sécurité Sociale :
Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes ;
- Recettes diverses :
Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ,
- par virement ;
- par chèque bancaire.

Art. 6. — la régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

- 1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :
- Combustibles et carburants :
Nature 60621 — Combustibles et carburants ;
 - Produits d'entretien :
Nature 60622 — Produits d'entretien ;
 - Fournitures d'atelier :
Nature 60623 — Fournitures d'atelier ;
 - Fournitures administratives
Nature : 60624 — Fournitures administratives ;
 - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :
Nature 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs ;
 - Couches alèses :
Nature 606261 — Protections, produits absorbants ;
 - Autres fournitures hôtelières :
Nature 606268 — Autres fournitures hôtelières ;
 - Autres fournitures non stockées :
Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;

- Alimentation :
Nature 6063 — Alimentation ;
 - Fournitures médicales :
Nature 6066 — Fournitures médicales ;
 - Autres achats non stockés :
Nature 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures ;
 - Examens de biologie :
Nature 61111 — Examens de biologie ;
 - Examens de radiologie :
Nature 61112 — Examens de radiologie ;
 - Autres :
Nature 61118 — Autres ;
 - Ergothérapie :
Nature 61121 — Ergothérapie ;
 - Autres prestations à caractère médico-social :
Nature 61128 — Autres prestations à caractère médico-social ;
 - Informatique :
Nature 61351 — Informatique ;
 - Équipements :
Nature 61352 — Équipements ;
 - Matériel de transport :
Nature 61353 — Matériel de transport ;
 - Matériel médical :
Nature 61357 — Matériel médical ;
 - Autres locations Mobilières :
Nature 61358 — Autres locations Mobilières ;
 - Autres matériels et outillages :
Nature 61558 — Autres matériels et outillages ;
 - Documentation générale et technique :
Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
 - Autres prestations diverses :
Nature 6188 — Autres frais divers ;
 - Publicité, publications :
Nature 623 — Publicité, publications, relations publiques ;
 - Transports d'usagers :
Nature 62428 — Autres transports d'usagers ;
 - Transports du personnel :
Nature 6247 — Transports collectifs du personnel ;
 - Transports divers :
Nature 6248 — Transports divers ;
 - Frais d'affranchissements :
Nature 6261 — Frais d'affranchissements ;
 - Frais de télécommunication :
Nature 6262 — Frais de télécommunication ;
 - Prestations d'alimentation à l'extérieur :
Nature 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur ;
 - Autres prestations :
Nature 6288 — Autres.
- 2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :
- Droits d'enregistrement et de timbre :
Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.
- 3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :
- Pécule :
Nature 6582 — Pécule ;
 - Allocation apprentissage autonomie :
Nature 65882 — Allocation apprentissage autonomie ;
 - Allocation habillement :
Nature 65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

Nature 6251 — Voyages et déplacements ;

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

Nature 6256 — Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité à la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à quatre-vingt-douze euros (92 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à vingt-huit mille deux cent huit euros (28 208 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à trente-trois mille deux cent huit euros (33 208 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser à la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Benerville, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du

Centre de Formation Professionnelle de Benerville sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Benerville ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre de formation professionnelle de Benerville — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01477 / avances n° 00477) — Modification de l'arrêté départemental du 16 mars 2011 désignant la régisseuse et la qualité de mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle de BERNERVILLE, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 16 mars 2011 susvisé désignant Mme Dominique DUPONT en qualité de régisseuse et Mme Noëlle HEMERY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Laëtitia MORIN en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Noëlle HEMERY ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 26 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 mars 2011 susvisé est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Dominique DUPONT (SOI : 598 683) adjointe administrative principale 1^{re} classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives, Bureau des établissements parisiens, Centre de formation professionnelle BENERVILLE — 14910 Blonville sur Mer (Tél. : 02 31 14 37 00), est maintenue régisseuse de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique DUPONT sera remplacée par Mme Laëtitia MORIN (SOI : 2 133 577), adjointe administrative 2^e classe.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trente-trois mille trois cent euros (33 300,00 €), à savoir :

- Montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 28 208,00 € ;
- Susceptible d'être porté à : 33 208,00 € ;
- Montant moyen de recettes mensuelles : 92,00 € ;
- Mme Dominique DUPONT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cent soixante euros (3 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Dominique DUPONT, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité Mme Laëtitia MORIN, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Benerville ;
- à Mme Dominique DUPONT, régisseuse ;
- à Mme Laëtitia MORIN, mandataire suppléante ;
- à Mme Noëlle HEMERY, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du montant de reversement à la Ville de Paris par le dispositif d'accueil SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR CFDJ.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire ESPOIR CFDJ à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service SAVEA CAP ESPOIR pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 du dispositif d'accueil SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR CFDJ (n° FINESS : 75082865) situé 19, rue de la Dhuis, 75020, est arrêté, après vérification, à 509 275,91 € de charges et 504 145,36 € de produits dont 503 585,36 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 869 295 € sur la base de 9 996 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est 5 791 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 365 709,64 € pour SAVEA CAP ESPOIR.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SAVEA CAP ESPOIR pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de SAVEA CAP ESPOIR (n° FINESS : 75082865) situé 19, rue de la Dhuis, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 278 081,20 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 529 588,83 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 447 793,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 255 463,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable de SAVEA CAP ESPOIR est fixé à 70,29 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 70,14 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 255 463,03 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 900 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au FAM LES ECLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM LES ECLUSES pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM LES ECLUSES (n° FINESS 750055386), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 13, rue des Ecluses Saint-Martin, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 293 845,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 939 007,63 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 940 517,59 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 729 782,69 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 130 284,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du FAM LES ECLUSES est fixé à 370,25 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 686 696,47 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 347,57 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 19835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de GRDF-AI-RÉSEAUX et par la société SPAC au 1, rue Jean Bouton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Daumesnil, rue Guillaumot, rue Hector Malot et rue Paul-Henri Grauwil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

— RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 emplacement de 12 ml réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 19 juillet 2021 au 20 août 2021.

— RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 3 septembre 2021 sauf pour l'emplacement G.I.G.-G.I.C. en vis-à-vis du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAUL-HENRI GRAUWIN, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHRÉTIEN-DE-TROYES jusqu'à la RUE GUILLAUMOT.

Cette disposition est applicable :

- mercredi 21 juillet 2021 ;
- vendredi 30 juillet 2021 ;
- lundi 2 août 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement.

Cette disposition est applicable :

- mardi 20 juillet 2021 ;
- vendredi 30 juillet 2021 ;
- lundi 2 août 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, depuis la BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la PLACE HENRI FRESNAY.

Cette disposition est applicable :

- mercredi 23 juin 2021 ;
- jeudi 24 juin 2021 ;
- mercredi 30 juin 2021 ;
- lundi 5 juillet 2021.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 64 et le n° 66, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110013 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 02014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Frémicourt ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de façade d'immeuble (Cabinet Lesieur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 19 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE FRÉMICOURT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2, RUE FRÉMICOURT, à Paris 15^e.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mai au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18-20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110378 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2004-0129 du 21 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation rue Fessart, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2021 au 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, dans sa partie comprise entre RUE CLAVEL jusqu'à RUE DES ALOUETTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0129 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE FESSART, côté pair, dans sa partie comprise entre RUE DES ALOUETTES jusqu'à RUE CLAVEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 199 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 30 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 3-5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Moussy, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de la SCI 7 MOUSSY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Moussy, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 16 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUSSY, 4^e arrondissement, côté impair au droit du n° 5-7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 10 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delesseux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delesseux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELESSEUX, 19^e arrondissement, au droit du n° 17 sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110513 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mesures de bruits de roulement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 7 au 8 juin 2021 ou en date de repli du 9 au 10 juin 2021 de 22 h à 3 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant les travaux :

— RUE FRÉMICOURT, 15^e arrondissement.

La circulation des bus est maintenue.

L'accès aux véhicules de secours, aux riverains et aux parkings est maintenu.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110516 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mesures de bruits de roulement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 7 au 8 juin 2021 ou en date de repli du 9 au 10 juin 2021 de 22 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant les travaux :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, entre le RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT et le RUE DE LA CONVENTION.

La circulation des bus et des véhicules de secours et de Police est maintenue.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110530 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage (maintenance équipement ORANGE) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 8 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant les travaux :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, dans la contre-allée entre le n° 283 et le n° 291.

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera assuré par un homme traffic.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 289, sur trois places de stationnement payant (10 ml) et six place de stationnement motos (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancy », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 9 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 10^e arrondissement :

— RUE LÉON JOUHAUX, côté pair entre le n° 8 et le n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE LÉON JOUHAUX, côté impair, au droit du n° 11 bis (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE BEAUREPAIRE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE BEAUREPAIRE, côté pair, au droit du n° 2 (sur l'emplacement réservé aux transports de fond).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 7 juin au 9 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules de transport de fonds est créée RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette réservation est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0308 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, entre la RUE LÉON JOUHAUX et la RUE BEAUREPAIRE.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi du 7 au 17 juin 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Texel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la mise en place d'un groupe électrogène sur l'espace public nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Texel, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 14 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 2 places, du 14 juin au 14 septembre 2021 (installation d'une base de vie) ;

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 3 places, du 14 juin au 2 juillet 2021 (stockage éléments d'échafaudage avant montage).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Érasme, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démantèlement d'une cuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Érasme, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉRASME, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie du lycée Lavoisier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Villemain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Villemain, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 6 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE VILLEMMAIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110576 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues de la Fontaine au Roi et Pierre Levée, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de circulation générale rues de la Fontaine au Roi et Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 28 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT jusqu'à la RUE DE LA PIERRE LEVÉE, de 14 h à 21 h ;

— RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11^e arrondissement, de 17 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110578 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juin 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 1^{er} juin 2021 au mercredi 2 juin 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINÉ et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS À SORTIE PONT CHARLES DE GAULLE dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 2 juin 2021 au jeudi 3 juin 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 3 juin 2021 au vendredi 4 juin 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 7 juin 2021 au mardi 8 juin 2021 sur les axes suivants :

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 05 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 23 h à 3 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 8 juin 2021 au mercredi 9 juin 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 9 juin 2021 au jeudi 10 juin 2021 sur les axes suivants :

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 10 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU ENTRE MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 juin 2021 au mardi 15 juin 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR A4 ;

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 22 h à 6 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 15 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR A4 ;

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 22 h à 6 h ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR BERCY de 21 h 30 à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 16 juin 2021 au jeudi 17 juin 2021 sur les axes suivants :

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de la voie 1 du point kilométrique 5,6 au point kilométrique 5,9 de 22 h à 6 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 17 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BERCY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 21 juin 2021 au mardi 22 juin 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR A4 ;

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR BERCY de 21 h 30 à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 22 juin 2021 au mercredi 23 juin 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 23 juin 2021 au jeudi 24 juin 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS MONTREUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS MONTREUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelle DE SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR vers l'AUTOROUTE A4, BERCY vers A4 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 28 juin 2021 au mardi 29 juin 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— la BRETelle depuis la voirie locale parisienne vers l'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BRETelle DE SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR vers l'AUTOROUTE A4, BERCY vers A4 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 17. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 29 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR BERCY de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR vers l'AUTOROUTE A4 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 18. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 30 juin 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021 sur les axes suivants :

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR vers l'AUTOROUTE A4 de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR BERCY de 21 h 30 à 6 h.

Art. 19. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 20. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 21. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 110579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de ravalement RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, à Paris 18^e, au droit du 148-148 bis, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, du n° 16 au n° 18, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 169, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110591 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extraction en égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-BERNARD, au droit du n° 23, sur 5 places de stationnement payant réservés à la propreté et sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mai 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 12 et n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (pose de plaque commémorative), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 8 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PASCAL, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur un emplacement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110612 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie intérieure et extérieure du boulevard périphérique quai d'Ivry.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 mai 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de curage des égouts et de reprise des marquages provisoires (dates prévisionnelles : du 8 juin 2021 au 10 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie intérieure du boulevard périphérique QUAI D'IVRY pendant les nuits du 8 au 9 juin 2021 et du 9 au 10 juin 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie extérieure du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE QUAI D'IVRY durant les nuits du 8 au 9 juin 2021 et du 9 au 10 juin 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 110619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gazan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gazan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 9 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 2 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 1 zone de livraison. Cette zone est reportée au droit du n° 82 à l'emplacement des 2 places neutralisées susvisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CIAT (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 20 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 76, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES jusqu'à la RUE DES TERRES AU CURÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ORANGE et par la société OCCILEV (maintenance d'Antenne par nacelle au 95, rue Bobillot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2021 au 20 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis la RUE GUYTON DE MORVEAU jusqu'à la RUE DE LA PROVIDENCE.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h les nuits suivantes :

- du vendredi 18 juin 2021 au samedi 19 juin 2021 ;
- du samedi 19 juin 2021 au dimanche 20 juin 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE GUYTON DE MORVEAU.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h les nuits suivantes :

- du vendredi 18 juin 2021 au samedi 19 juin 2021 ;
- du samedi 19 juin 2021 au dimanche 20 juin 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2021-00474 modifiant l'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans

les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021, est ainsi modifiée :

— le nom suivant est retiré :

Préventionniste		
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2

— les noms suivants sont ajoutés :

Préventionniste		
AKIL	Verner	PRV 2
AUBIN	David	PRV 2
BASSIÈRE	Loïc	PRV 2
CONSTANT	Matthieu	AP 2
FÉVRIER	Frédéric	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GANAYE	Nicolas	PRV 2
GUEZOU	Frédéric	PRV 2
HERVÉ	Corentin	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
KAAG	Yanneck	PRV 2
REMY	Louis Marie	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
WOLF	Arnaud	PRV 2

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-644 portant ouverture de l'hôtel LE KATORZE, situé 14, rue du Docteur Heulin, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux

personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel LE KATORZE sis 14, rue du Docteur Heulin, à Paris 17^e, émis le 12 avril 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 20 avril 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé Qualiconsult et datée du 24 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel LE KATORZE sis 14, rue du Docteur Heulin, à Paris 17^e, classé en établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-676 portant ouverture de l'hôtel DES DEUX ILES, situé 59, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel DES DEUX ILES sis 59, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e, émis le 29 avril 2021 par le groupe de visite au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 4 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel DES DEUX ILES sis 59, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e, classé en établissement de 5^e catégorie de type O est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la

construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-708 portant ouverture de l'E.H.P.A.D. Résidence Sara Weill Raynal, situé 180, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE SARA WEILL-RAYNAL sis 180, rue Pelleport, à Paris 20^e, émis le 7 mai 2021 par le groupe de visite au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 11 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'EPHAD RESIDENCE SARA WEILL-RAYNAL sis 180, rue Pelleport, à Paris 20^e, classé en établissement de 4^e catégorie de type J et N est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 T 110447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Four, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue Bonaparte, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 17, rue du Four, à Paris dans le 6^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 30 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FOUR, 6^e arrondissement :

— entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 110456 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Chanoinesse et rue de la Colombe, à Paris 4^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant, à titre provisoire, un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre Dame de Dame de Paris ;

Considérant que la rue Chanoinesse et la rue de la Colombe, à Paris dans le 4^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SFR pendant la durée des travaux de levage pour maintenance d'antenne effectués par l'entreprise Corberon, 19, rue Chanoinesse (date prévisionnelle : le 30 mai 2021, de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement, depuis la RUE D'ARCOLE vers et jusqu'à la RUE MASSILLON.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA COLOMBE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES URSINS jusqu'à la RUE CHANOINESSE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019-383 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/035 portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret NOR : INTAA2105585D du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Vu les résultats des élections municipales pour la Ville de Paris proclamés le 29 juin 2020 ;

Vu les propositions de désignation des membres du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes transmises par les services de la Maire de Paris par message électronique du 28 avril 2021 ;

Vu le message électronique en date du 29 avril 2021 de Mme Hélène GIRARDOT, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

La représentation du Conseil de Paris au sein de cette section est fixée ainsi qu'il suit :

Cinq représentants titulaires :

- Mme Lamia EL AARAJE
- M. Nicolas NORDMAN
- Mme Hanna SEBBAH
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU
- M. Nicolas JEANNETÉ.

Dix représentants suppléants :

- Mme Véronique LEVIEUX
- Mme Anouch TORANIAN
- Mme Dominique KIELEMOES
- M. Jean Philippe DAVIAUD
- Mme Delphine BURKLI
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- M. Frédéric BADINA
- Mme Corine FAUGERON
- M. Rudolph GRANIER
- M. Antoine BEAUQUIER.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police » ;

2°) *Les mots* : « Mme Hélène GIRARDOT, Directrice de Cabinet du Directeur de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean-François de MANHEULLE, chargé des fonctions de chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration*

Charles MOREAU

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de seize postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité OPHTALMOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59102.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité OPHTALMOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59103.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité ALLERGOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Service — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta — 75003 PARIS.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59104.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

4^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité ORL.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Service — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59105.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

5^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité CARDIOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59106.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

6^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité CARDIOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59107.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

7^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité CARDIOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59108.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

8^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité CARDIOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire Épée de Bois — 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59109.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

9^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité CARDIOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59110.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

10^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité CHIRURGIE-DENTAIRE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire Épée de Bois — 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59111.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

11^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité CHIRURGIE-DENTAIRE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé dentaire PORTE MONTMARTRE — 9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59112.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

12^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité CHIRURGIE-DENTAIRE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59113.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

13^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité PEDODONTISTE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé dentaire GEORGE EASTMAN — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59114.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

14^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité PEDODONTISTE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé dentaire PORTE MONTMARTRE — 9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59115.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

15^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité PEDODONTISTE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59116.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

16^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité ORTHODONTISTE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé dentaire GEORGE EASTMAN — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59117.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du Bureau des Territoires (BT).

Service : SDPPE : Bureau des Territoires du pôle parcours de l'enfant.

Contact : Julie BASTIDE.

Tél. : 01 43 47 77 47.

Références : AT 59193 — AP 59194.

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Poste : Chargé-e de mission cofinancements.

Contact : Richard LEBARON.

Tél. : 01 43 47 75 03.

Référence : AT 59195.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Attaché-e de presse.

Service : Service de presse.

Contact : Marion FONTENY.

Tél. : 01 42 76 49 08.

Email : marion.fonteny@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59186.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Référence : AT 59196.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Chargé-e de mission Budget emplois et base de données sociales unique.

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Contact : Laure DOLIQUE.

Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 59210.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chargé-e d'études au sein de l'Agence d'Études de Faisabilité (AEF).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Agence d'Études de Faisabilité (AEF).

Contact : Christophe LECQ, Chef de l'agence.

Email :

christophe.lecq@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59169.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chargé-e d'études au sein de l'Agence d'Études de Faisabilité (AEF).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Agence d'Études de Faisabilité (AEF).

Contact : Christophe LECQ, Chef de l'agence.

Emails :

christophe.lecq@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59168.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Email : frederique.seme@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59197.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP).

Poste : Adjoint-e à la cheffe de domaine travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Email : frederique.seme@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 59198.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Alto.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire du 14^e arrondissement Darius Milhaud, 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact : Dominique DAVY-BOUCHÈNE.

Email : dominique.davy-bouchene@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59149.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste et 2^e poste :

Intitulé des postes : postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, 7 bis, rue du 14 juillet, 89000 Auxerre.

Contact : Carole MALLARD.

Email : carole.mallard@paris.fr.

Tél. : 03 86 72 23 40.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59148.

3^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e social-e ou éducateur-riche du pôle ISP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau du service social scolaire — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la protection de l'Enfance — (site encadrement) : 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Sylvie ALCESILAS.

Email : sylvie.alcesilas@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59053.

4^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e social-e ou éducateur-riche du pôle ISP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau du service social scolaire — Pôle des Internats Scolaires et Professionnels (ISP) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Sylvie ALCESILAS.

Email : sylvie.alcesilas@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} août 2021.

Référence : 59152.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve à l'Équipe Médico-Sociale APA.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Équipe Médico-Sociale APA — Sous-direction de l'Autonomie — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Gaëlle ROUX.

Email : gaelle.roux@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 44 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} octobre 2021.

Référence : 59212.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Agent de maîtrise (F/H) — responsable de l'atelier peinture.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contacts : Carlos TEIXEIRA, coordinateur de la division Travaux, Alain GAGNOT, coordinateur.

Tél. : 01 80 05 44 69 / 01 55 26 24 53.

Emails : carlos.teixeira@paris.fr / alain.gagnot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59089.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chef de l'atelier de jardinage 14 Nord (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) Division du 6^e et 14^e arrondissement Atelier JA 14 Nord.

Contacts : Nicolas NOIZET — Jean Luc JANICOT.

Tél. : 01 71 28 28 80 / 01 71 28 28 82 / 06 87 16 74 59.

Emails : nicolas.noizet@paris.fr / jean-luc.janicot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59204.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Inspecteur-riche du paysage de la rue.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) Circonscription Sud (5^e, 6^e, 12^e, 13^e, 14^e).

Contact : Bertrand NAVEZ.

Tél. : 01 42 76 36 99.

Email : bertrand.navez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59044.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au chef de la Subdivision Paris Centre.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Louis DURAND, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails : estelle.beauchemin@paris.fr / louis.durand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46325.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Lalia OUTMEZAB, Adjointe à la cheffe de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

estelle.beauchemin@paris.fr / lalia.outmezab@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56476.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Inspecteur-riche du paysage de la rue.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) Circonscription Sud (5^e, 6^e, 12^e, 13^e, 14^e).

Contact : Bertrand NAVEZ.

Tél. : 01 42 76 36 99.

Email : bertrand.navez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59045.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Responsable d'études — Chargé-e de projet.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine / Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation.

Contact : Victor PERICAUD.
Tél. : 01 71 28 64 20.
Email : victor.pericaud@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 56097.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé d'équipements sur le secteur Affaires Scolaires et Petite Enfance.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 20^e arrondissement (CASPE 20).

Contact : Guillaume HUET.
Tél. : 01 71 28 78 90.
Email : guillaume.huet@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 59178.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Apolline POIROUX, cheffe de subdivision.
Tél. : 01 71 27 00 20 / 06 82 11 12 59.
Email : apolline.poiroux@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 59203.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé d'équipements sur le secteur Affaires Scolaires et Petite Enfance.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 20^e arrondissement (CASPE 20).

Contact : Guillaume HUET.
Tél. : 01 71 28 78 90.
Email : guillaume.huet@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 59177.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte traversière (F/H).
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire du 20^e arrondissement, 3, place Carmen, 75020 Paris.

Contact :

Nom : Emmanuel ORIOL, Directeur du Conservatoire.
Tél. : 01 40 33 50 05.

Email : emmanuel.oriol@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59155.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent) — Responsable du Pôle études, contrôle de gestion, participation (F/H).

Localisation :

Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du CASVP :

Etablissement public municipal, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris met en œuvre la politique d'action sociale adoptée par les élus de la collectivité parisienne. Il remplit les missions traditionnelles d'un centre communal d'action sociale, c'est-à-dire les actions de prévention et de développement social sur le territoire parisien en direction des personnes en difficulté et la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux (E.H.P.A.D., services à domicile, résidences autonomie, etc.). Il exerce aussi, par délégation, certaines missions confiées par l'État (hébergement de personnes en situation de précarité) ou relevant de l'action sociale légale qui peuvent lui être déléguées (gestion des services sociaux polyvalents, aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance, autres aides sociales légales...).

Il mobilise d'importants moyens humains (6 200 agents) et financiers (budget de près de 700 millions d'euros) pour la mise en place d'une action sociale globale caractérisée par un périmètre d'intervention très large : accompagnement social, accompagnement au vieillissement, maintien à domicile, hébergement, restauration, distribution d'aides financières, etc. Cette diversité d'actions est organisée autour de trois sous-directions métiers : les interventions sociales, les services offerts aux personnes âgées et la prise en charge des personnes les plus démunies et notamment sans-abri.

Présentation du Pôle études, contrôle de gestion et participation :

Le CASVP porte une attention forte à l'analyse de son environnement et à l'évaluation de la performance de sa propre action, afin d'être en capacité d'anticiper et de proposer aux élus et à la Ville les évolutions nécessaires.

Le Pôle études et contrôle de gestion s'inscrit dans ces enjeux. Placé sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, il rassemble les outils de prospective, de pilotage stratégique et d'évaluation de l'action du CASVP. Il met en place pour cela une mission globale de production de connaissance, d'analyse et d'expertise relative à l'activité du CASVP, de ses usagers, ou plus globalement des publics relevant de l'action sociale ou médico-sociale parisienne.

Ses activités s'organisent pour cela autour de plusieurs axes structurants :

- accompagner l'élaboration et l'animation des plans stratégiques de l'établissement (plan de performance sociale, Plan migrants, etc.) ;

- produire ou accompagner la production des données de pilotage pour la Direction Générale et les sous-directions, qualitatives et quantitatives (tableaux de bord trimestriels présentés en Comité de Direction, outils d'observation, d'analyse ou de recherche de performance, etc.) ;

- réaliser, piloter ou accompagner les études du CASVP et animer le Copil Etudes : analyse des besoins sociaux, évaluation d'actions ou dispositifs, études sur les publics, etc. ;

- porter la dimension scientifique de la Nuit De La Solidarité : pilotage du Comité Scientifique et de la production du Rapport ;

- valoriser et capitaliser les savoirs utiles à l'action sociale du CASVP, animer une dynamique d'échange de pratiques au sein de l'établissement ;

- conduire la dynamique et les missions relatives à la participation des usagers des établissements et services du CASVP (production et diffusion de ressources et outils, soutien des sous-directions dans leur démarches, contribution aux études et à la connaissance des usagers, aide à la conception et évaluation de dispositifs, etc.).

En plus de son Responsable, l'équipe du Pôle se compose d'un-e contrôleur-euse de gestion, de deux chargé-e-s d'études, et d'un-e Chef-fe de projet Participation des Personnes accompagnées.

Le Pôle bénéficie d'un soutien administratif assuré par le secrétariat de la Direction Générale, auquel le poste est rattaché, pour plusieurs tâches le nécessitant (organisation des réunions avec la Direction Générale ou impliquant l'accès à l'agenda de nombreux collaborateurs, soutien à l'organisation d'autres réunions ou événements : création de lien skype, appui logistique d'installation de la salle ou de préparation des supports, appui aux déplacements, etc.).

Définition métier du poste de Responsable de Pôle :

1. Encadrement hiérarchique et suivi des agents :

Le-la responsable du Pôle études et contrôle de gestion est en charge de l'encadrement hiérarchique des agents du Pôle. Il-elle assure notamment pour cela une mission globale de suivi et d'appui à leur activité, à travers la proposition d'outils et de temps d'échanges collectifs et individuels.

2. Pilotage de l'activité du Pôle :

Il-elle porte en outre plusieurs fonctions visant au bon fonctionnement de l'activité du Pôle et à son développement :

- organisation d'une réflexion collective sur le programme de travail et production des outils de pilotage stratégique : feuille de route et bilan d'activité ;

- animation de la dynamique du Pôle dans une recherche de convergence entre ses travaux autour de plusieurs missions structurantes (production d'études, appui au pilotage, diffusion et capitalisation des connaissances et échanges de pratiques) ;

- pilotage de l'organisation de l'activité du Pôle (conception des outils, suivi des plannings, organisation de réunions, etc.), dont la formalisation du cadrage des nouvelles missions / projets ;

- impulsion et coordination de la diffusion de l'information relative à l'activité du Pôle ;

- représentation du Pôle en interne et externe selon les besoins.

3. Appui aux métiers du Pôle :

Le-la Responsable intervient enfin en appui aux missions du Pôle Etudes et contrôle de gestion, et il-elle constitue un relai des agents en fonction des besoins. Il-elle est en outre amené-e à assurer une partie de la production des études et travaux.

- le contrôle de gestion : participation à la production des travaux et notamment des tableaux de bord présentés en Comité de Direction une fois par trimestre ;

- les études : aide au cadrage des projets et accompagnement à la réalisation des missions, pilotage de certains projets ;

- la participation des usagers : appui à la mission notamment dans sa phase de cadrage.

Profil souhaité :

Ce poste nécessite :

- une expérience confirmée dans la production d'études qualitatives et quantitatives, et la maîtrise des outils de recueil et traitement des données ;

- une expérience dans la gestion de projets impliquant plusieurs équipes ou personnes ;

- la connaissance du champ des politiques publiques sociales et médico-sociale, notamment au niveau local.

Sont également appréciées :

- une expérience dans le domaine des procédures de contrôle de gestion et tableaux de bord (Indicateurs d'activité, financiers, RH, etc.) ;

- une expérience ou un intérêt pour la maîtrise d'ouvrage de projets de systèmes d'information, ou de gestion des bases de données.

Il peut être occupé par un-e attaché-e, un statisticien-ne, ou un ingénieur-e du secteur public ou privé ayant l'expérience recherchée.

Dans le cadre du rapprochement entre la DASES et le CASVP, le poste est susceptible d'évoluer (rattachement, périmètre).

Qualités requises :

- aisance informatique (pack office et notamment maîtrise d'Excel) ;

- goût des chiffres et de l'analyse ;

- sens de l'organisation ;

- aptitude à l'encadrement et à l'animation de projets et d'équipes ;

- sens de la communication et du contact ;

- qualités rédactionnelles et aisance dans l'expression orale.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

– Christine FOUCART – Directrice Adjointe du CASVP – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél. : 01 44 67 17 51.

Email : christine.foucart@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA